

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du 30 avril 2015

SOMMAIRE

Services	N° d'arrêté	Objet	Pages
Unité territorial de la DIRECCTE	2015120-0001	Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims	3 à 12



MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Territoriale du Rhône DIRECCTE de Rhône-Alpes

ARRETE n° 2015120-0001

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims

Le Responsable de l'Unité Territoriale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants.

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles :

Vu l'arrêté interministériel du 19 mars 2013 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Pascal BODIN, responsable de l'unité territoriale du département du Rhône ;

ARRETE

Article 1: Le directeur-adjoint du travail inspectant, les inspecteurs et les contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises

relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre, 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne Responsable de l'unité de contrôle : Mme Martine LELY, directrice adjointe du travail

Section 1	PICARD Esther	Inspectrice du travail
Section 2	FEYEUX Philippe	Inspecteur du travail
Section 3	LOUIS Joël	Directeur adjoint du travail inspectant
Section 4	LAGER Frédérique	Contrôleur du travail
Section 5	ELLUL Catherine	Contrôleur du travail
section 6	EL GALAI Anissa	Contrôleur du travail
Section 7	VERDET Brigitte	Contrôleur du travail
Section 8	CROUZET Martin	Contrôleur du travail
Section 9	VACANT	
Section 10	VACANT	
Section 11	GOUFFI Schérazade	Contrôleur du travail
Section 12	LITAUDON Béatrice	Contrôleur du travail
Section 13	PERRAUX Françoise	Contrôleur du travail

Unité de contrôle 2, Lyon-Sud-Ouest, 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne Responsable de l'unité de contrôle : Mme Sylvie BUISAN, directrice adjointe du travail

Section 14	GIMENEZ Mélanie	Inspectrice du travail
Section 15	TALON Annick	Contrôleur du travail
Section 16	BROCARD Françoise	Inspectrice du travail
Section 17	VIOSSAT Isabelle	Contrôleur du travail
Section 18	MONNIER-AYMARS Marceline	Contrôleur du travail
Section 19	MERET Martine	Inspectrice du travail
Section 20	GILLES-LAPALUS Anne	Contrôleur du travail
Section 21	GUBIAN Corinne	Contrôleur du travail
Section 22	DEUNETTE Caroline	Contrôleur du travail
Section 23	BA Malick	Contrôleur du travail
Section 24	PEYSSONNEAUX Anne	Inspectrice du travail
Section 25	LEYGNAC Yolande	Contrôleur du travail

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne, 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne Responsable de l'unité de contrôle : Mme Nathalie BLANC, directrice-adjointe du travail

Section 26	LACHAIZE Pascal	Contrôleur du travail
Section 27	LHOMMEE Valérie	Inspectrice du travail
Section 28	MIRAD Hourya	Contrôleur du travail
Section 29	LONGIN Marie-Pierre	Inspectrice du travail
Section 30	COPONAT Marie-Pierre	Contrôleur du travail
section 31	TOURRENC-ROLLAND Yannick	Contrôleur du travail
Section 32	METAXAS Alexandre	Contrôleur du travail
Section 33	GATIER Corinne	Inspectrice du travail

Section 34	BONNET Jean-Michel	Inspecteur du travail
Section 35	MARTIN Guillemette	Contrôleur du travail
Section 36	BENABDALLAH Aziza	Inspectrice du travail
Section 37	BURELLIER Gilles	Contrôleur du travail

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est, 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne Responsable de l'unité de contrôle : Mme Marie-France DUPOUX, directrice adjointe du travail

Section 38	MAUPOINT Marie-Pierre	Inspectrice du travail
Section 39	VACANT	mopocinee da travan
Section 40	VACANT	
Section 41	BERKAOUI Mourrade	Contrôleur du travail
Section 42	SAZ Annabelle	Inspectrice du travail
Section 43	VACANT	
Section 44	TONNAIRE Anne-Line	Inspectrice du travail
Section 45	MINARDI Christine	Inspectrice du travail
Section 46	LECLERC Anne-Lise	Inspectrice du travail
Section 47	MICHAUT Gaëlle	Inspectrice du travail
Section 48	MERZOUGUI Sabah	Contrôleur du travail

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord,

Domiciliée :

pour les sections 50, 57, 58, 59 : 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne pour les sections 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56 : 70 rue des chantiers du Beaujolais à LIMAS Responsable de l'unité de contrôle : M. Xavier LATELTIN, directeur adjoint du travail

section 49	VITTI Myriam	Contrôleur du travail
Section 50	BARTHELEMY Philippe	Inspecteur du travail
Section 51	DUFOUR Florence	Inspectrice du travail
Section 52	PAYA Marie-Noëlle	Contrôleur du travail
Section 53	JORDAN Maithe	Contrôleur du travail
Section 54	LORENTZ Davy	Inspecteur du travail
Section 55	METAXAS Denis	Inspecteur du travail
Section 56	CANIZARES Marie-José	Contrôleur du travail
Section 57	TYRODE Dominique	Contrôleur du travail
Section 58	POLONIATO Eric	Contrôleur du travail
Section 59	DUNEZ Alain	Inspecteur du travail

Unité de contrôle 6, Transports, 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne Responsable de l'unité de contrôle : Mme Sylvie GAUTHIER, directrice-adjointe du travail

Section 60	BOUCHON Christelle	Contrôleur du travail
Section 61	VIRIEUX Sandrine	Contrôleur du travail
Section 62	VACANT	
Section 63	JUSTO Hugo	Contrôleur du travail
Section 64	PERON Anne-Lise	Inspectrice du travail
Section 65	DUFOUR-GRUENAIS Ian	Inspecteur du travail
Section 66	Vacant	
Section 67	SOLTANE Aïcha	Contrôleur du travail
Section 68	ABADIE Alexandra	Inspectrice du travail

Section 69 PAPASTRATIDIS Anne-Laure	Contrôleur du travail
-------------------------------------	-----------------------

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou d'un directeur-adjoint du travail inspectant sont confiés aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 1 Lyon-Centre :

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 4	Directeur-adjoint du travail inspectant de la section 3
Section 5	Directeur-adjoint du travail inspectant de la section 3
Section 6	L'inspecteur du travail de la section 2
Section 7	L'inspecteur du travail de la section 1 jusqu'au 31 mai 2015 pour les sociétés OPAC DE LYON – 194 rue Duguesclin – LYON 3ème et OMERIS PART-DIEU – 105 rue Mazenod - LYON 3ème et jusqu'au 30 juin 2015 pour la société GSF MERCURE – 20 rue de l'Abondance – LYON 3ème L'inspecteur du travail de la section 59, à l'exception des sociétés OPAC DE LYON – 194 rue Duguesclin – LYON 3ème et OMERIS PART-DIEU – 105 rue Mazenod - LYON 3ème jusqu'au 31 mai 2015 et de la société GSF MERCURE – 20 rue de l'Abondance – LYON 3ème jusqu'au 30 juin 2015
Section 8	L'inspecteur du travail de la section 38
Section 11	L'inspecteur du travail de la section 2
Section 12	L'inspecteur du travail de la section 27
Section 13	L'inspecteur du travail de la section 1

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Unité de contrôle 2, Lyon-Sud-Ouest

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 15	L'inspecteur du travail de la section 14
Section 17	L'inspecteur du travail de la section 16
Section 18	L'inspecteur du travail de la section 16
Section 20	L'inspecteur du travail de la section 14
Section 21	L'inspecteur du travail de la section 29
Section 22	L'inspecteur du travail de la section 24
Section 23	L'inspecteur du travail de la section 24
Section 25	L'inspecteur du travail de la section 50

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne, 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 26	L'inspecteur du travail de la section 29
Section 28	L'inspecteur du travail de la section 29
Section 30	L'inspecteur du travail de la section 27
section 31	L'inspecteur du travail de la section 27
Section 32	L'inspecteur du travail de la section 33
Section 35	L'inspecteur du travail de la section 34
Section 37	L'inspecteur du travail de la section 36

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 41	L'inspecteur du travail de la section 42

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord

Section	Pouvoir de décision administrative
section 49	L'inspecteur du travail de la section 51
Section 52	L'inspecteur du travail de la section 54
Section 53	L'inspecteur du travail de la section 55
Section 56	L'inspecteur du travail de la section 54
Communes :	
Anse, Gleizé, Liergues, Pommiers et Pouilly-le-Monial	
Section 56	L'inspecteur du travail de la section 59
Communes :	jusqu'au 15 mai 2015 pour la société
Alix, Ambérieux d'Azergues, Belmont, Charnay, Chazay	TOUPARGEL -13 chemin des Prés
d'Azergues, Lachassagne, Lozanne, Lucenay, Marcy,	secs, 69380, Civrieux d'Azergues
Morancé, Saint-Jean-les-Vignes, Chasselay, Civrieux	
d'Azergues, Les Chères, Marcilly d'Azergues, Curis-au-	L'inspecteur du travail de la section 55,
Mont-d'Or, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Saint	à l'exception de la société
Germain au Mont d'Or	TOUPARGEL -13 chemin des Prés
	secs, 69380 Civrieux d'Azergues

	jusqu'au 15 mai 2015
Section 57	L'inspecteur du travail de la section 59
Section 58	L'inspecteur du travail de la section 50

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Unité de contrôle 6, Transports

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 60	L'inspecteur du travail de la section 64
Section 61	L'inspecteur du travail de la section 68
Section 63	L'inspecteur du travail de la section 44
Section 67	L'inspecteur du travail de la section 68
Section 69	L'inspecteur du travail de la section 65

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux contrôleurs du travail, inspecteurs du travail ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n°1 Lyon-Centre :

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 4	Le directeur adjoint inspectant de la section 3
Section 5	Le directeur adjoint inspectant de la section 3
Section 6	L'inspecteur du travail de la section 2
Section 7	L'inspecteur du travail de la section 59
Section 8	L'inspecteur du travail de la section 38
Section 11	L'inspecteur du travail de la section 2
Section 13	L'inspecteur du travail de la section 1

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, inspecteur du travail, ou directeuradjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le contrôleur du travail, l'inspecteur du travail ou le directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Unité de contrôle 2, Lyon-Sud-Ouest

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
section 15	L'inspecteur du travail de la section 14

Section 17	L'inspecteur du travail de la section 16
Section 18	L'inspecteur du travail de la section 16
Section 21	L'inspecteur du travail de la section 51
Section 25	L'inspecteur du travail de la section 50

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, inspecteur du travail, ou directeuradjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le contrôleur du travail, l'inspecteur du travail ou le directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne, 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 30	L'inspecteur du travail de la section 27
section 31	L'inspecteur du travail de la section 27
Section 37	L'inspecteur du travail de la section 36

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, inspecteur du travail, ou directeuradjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le contrôleur du travail, l'inspecteur du travail ou le directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est,

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 41	L'inspecteur du travail de la section 42

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, inspecteur du travail, ou directeuradjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le contrôleur du travail, l'inspecteur du travail ou le directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
section 49	L'inspecteur du travail de la section 51
Section 52	L'inspecteur du travail de la section 54
Section 53	L'inspecteur du travail de la section 55
Section 56	L'inspecteur du travail de la section 54
Communes :	
Anse, Gleizé, Liergues, Pommiers et Pouilly-le-Monial	
Section 56	L'inspecteur du travail de la section 55
Communes :	
Alix, Ambérieux d'Azergues, Belmont, Charnay, Chazay	
d'Azergues, Lachassagne, Lozanne, Lucenay, Marcy,	
Morancé, Saint-Jean-les-Vignes, Chasselay, Civrieux	

d'Azergues, Les Chères, Marcilly d'Azergues, Curis-au-	
Mont-d'Or, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Saint	
Germain au Mont d'Or	

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, inspecteur du travail, ou directeuradjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le contrôleur du travail, l'inspecteur du travail ou le directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Unité de contrôle 6, Transports

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés	
Section 67	L'inspecteur du travail de la section 68	

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, inspecteur du travail, ou directeuradjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le contrôleur du travail, l'inspecteur du travail ou le directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 4:

1/ En cas d'absence ou d'empêchement d'une durée de 30 jours au plus d'un agent de contrôle désigné à l'article 1 ci-dessus, le directeur de l'unité territoriale charge de son intérim un ou des agents de contrôle mentionnés à l'article 1, sans préjudice des articles 2 et 3.

2/ Le directeur de l'unité territoriale du Rhône désigne les agents de contrôle suivants pour assurer les intérims des sections mentionnées ci-dessous :

Unité de contrôle 1 Lyon-Centre :

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 9	Le contrôleur du travail de la section 6.	L'inspecteur du travail de la section 24	L'inspecteur du travail de la section 24
Section 10	Le contrôleur du travail de la section 5	L'inspecteur du travail de la section 59	L'inspecteur du travail de la section

Unité de contrôle 3 Lyon-Villeurbanne :

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim
Section 36	L'inspecteur du travail de la section 29
Tous chantiers hors chantier « ZAC de la SOIE »	
Section 36	L'inspecteur du travail de la section 34
chantier « ZAC de la SOIE »	

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section 39	Le contrôleur du travail de la section 8	L'inspecteur du travail de la section 29	L'inspecteur du travail de la section 38
Section 40	Le contrôleur du travail de la section 15	L'inspecteur du travail de la section 42	L'inspecteur du travail de la section 42
Section 43	Le contrôleur du travail de la section 17	L'inspecteur du travail de la section 44	L'inspecteur du travail de la section 44
Section 47	Le contrôleur du travail de la section 41	L'inspecteur du travail de la section 46	L'inspecteur du travail de la section 46
Section 48	Le contrôleur du travail de la section 23	L'inspecteur du travail de la section 45	L'inspecteur du travail de la section 45

Unité de contrôle 6, Transports

Section	Agent de contrôle	Pouvoir de décision	Contrôle établissements
	assurant l'intérim	administrative	d'au moins 50 salariés
Section 62	Le contrôleur du travail de	L'inspecteur du travail	Le contrôleur du travail de

	la section 63	de la section 34	la section 63
Section 66	Le contrôleur du travail de la section 67	L'inspecteur du travail de la section 64	L'inspecteur du travail de la section 64

3/ En cas d'absence ou d'empêchement d'une durée de 30 jours au plus d'un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1 ci-dessus, le directeur de l'unité territoriale charge de son intérim un ou des responsables d'unité de contrôle mentionnés à l'article 1.

<u>Article 5</u>: Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : l'arrêté n°2015035-004 du 4 février 2015 est abrogé.

Article 7 : Le responsable de l'unité territoriale du Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2015

Le Responsable de l'Unité Territoriale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Rhône-Alpes

- Signé -

Pascal BODIN